

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 21 : Tarification médecine préventive

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Dans l'attente de la finalisation des orientations budgétaires et au regard des premières projections financières pour 2024, Monsieur le Président et le Bureau proposent au Conseil d'administration de reconduire les tarifs pour 2024, à l'exception de certaines missions et activités et pour lesquelles une réflexion en vue d'un ajustement visant à assurer le strict équilibre budgétaire, est nécessaire.

S'agissant du tarif du service de médecine de prévention, Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'il y eu, pour la tarification au titre de l'exercice 2023, une incompréhension avec les collectivités et établissements publics locaux concernant les agents dits « pluri-collectivités » relevant de plusieurs employeurs. En effet, le forfait annuel était jusqu'alors proratisé entre les différents employeurs publics locaux selon le temps passé auprès de chaque structure. Comme cela donne lieu chaque année à de nombreuses recherches, discussions et vérifications sur l'évolution de la répartition des temps passés, Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'administration avait pour 2023 souhaité abandonner cette règle de la proratisation pour que le forfait s'applique en totalité pour chaque agent, indépendamment de son temps de travail.

Cette mesure ayant suscité beaucoup de confusions auprès des employeurs publics locaux, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration, pour 2024, de maintenir le principe de la proratisation

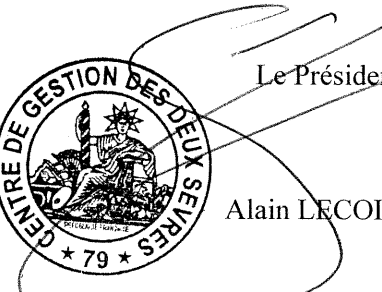
Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


au temps passé tel qu'il était appliqué antérieurement à 2023, avec une régularisation corrective et rétroactive des données 2023 sur l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les tarifs pour le service de médecine de prévention en appliquant, pour les agents « pluri-collectivités », une proratisation du forfait au temps passé par chaque agent dans différentes structures, et ACCEPTE de procéder, sur l'exercice 2024, à une régularisation corrective et rétroactive des données 2023 concernant ce point particulier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,


Le Président,
Alain LECOINTE



Délibération télétransmise en Préfecture le : **21 FEV. 2024**
Accusé réception le : **21 FEV. 2024**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **22 FEV. 2024**

Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **22 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Cyrille DEVENDEVILLE

